

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	29
présents par procuration	4
absent excusé	0

OBJET

Convention de mise à disposition d'un agent du service assistance à maîtrise d'ouvrage par le le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'espace culturel

Le 23 mai 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brasset, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, Mme Fayol Da Cunha à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet.

SECRETARE : Mme Brasset.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190523-DEL2019052308-E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019
Affichage : 28/05/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de mener à bien la réalisation du projet d'espace culturel, la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite bénéficier de l'accompagnement du CIG par la mise à disposition d'un agent du service assistance à maîtrise d'ouvrage.

Durant la durée de la convention, la collectivité pourra solliciter un expert du Centre de Gestion pour assurer les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature.

Chaque intervention donnera lieu à une proposition d'intervention qui précisera les conditions d'exécution et les volets d'interventions dans le cadre de la mission du personnel mis à disposition.

La collectivité participera aux frais d'accompagnement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le tarif, pour les collectivités territoriales de 10 001 à 20 000 habitants, est de 91 € par heure de travail, en 2019.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent du service assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'espace culturel.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 16 mai 2019,

H

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en assistance à maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette convention,
- de prendre en charge les frais inhérents à cette prestation.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

28 MAI 2019